

RÈGLEMENT NO 167-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à la mise à jour d'une carte pour une partie du territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande a été transmise à la MRC le 11 septembre 2018 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé pour y intégrer et rendre applicable la mise à jour de la cartographie gouvernementale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, au plus tard le 15 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Danie Deschênes lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 24 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 23 novembre 2018 de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 167-22 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-22 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 19.5.1 est remplacé par le suivant :

« 19.5.1 Le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain fortement rétrogressifs situées dans les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Saint-Lazare telles qu'illustrées aux plans numéro 31H05-050-0401, 31H05-050-0402 version 2.0 (transmis à la MRC le 11 septembre 2018), 31G08-050-0407, 31H05-050-0502 et 31G08-050-0507 joints au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante ».

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 19.5.2 est remplacé par le suivant :

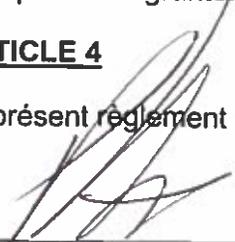
« Les dispositions du présent article s'appliquent aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain telles qu'illustrées au plan 28, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrale, à l'exception des zones identifiées aux plans numéro 31H05-050-0401, 31H05-050-0402 version 2.0 (transmis à la MRC le 11 septembre 2018), 31G08-050-0407, 31H05-050-0502 et 31G08-050-0507 dont la cartographie et les dispositions y afférant à l'article 19.5.1 prévalent ».

ARTICLE 3

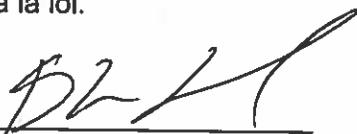
Le plan numéro 31G08-050-0402 est remplacé par le plan numéro 31H05-050-0402 version 2.0 (transmis à la MRC le 11 septembre 2018) joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

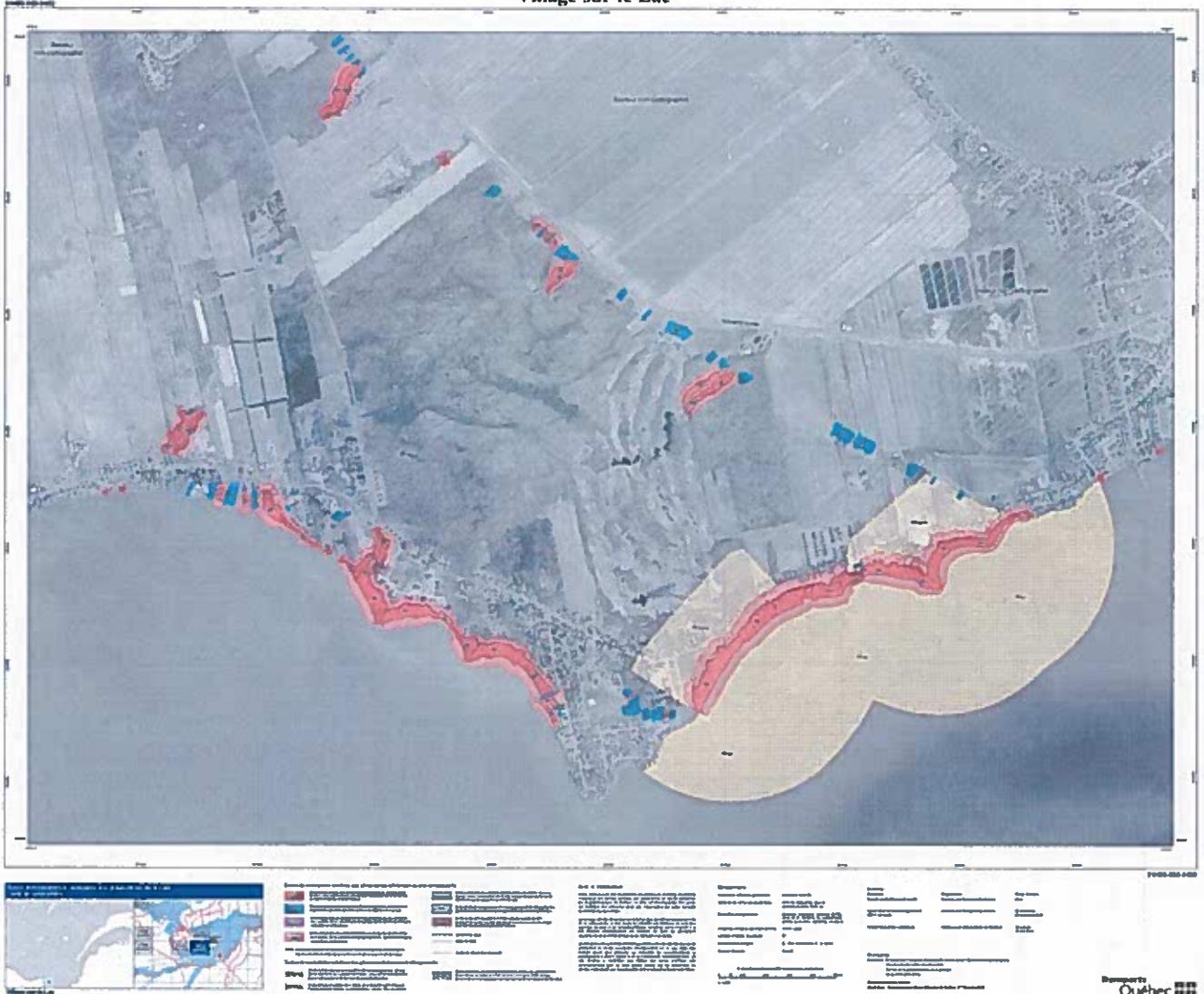
Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 novembre 2018.

Entré en vigueur le 5 FÉVRIER 2019.

ANNEXE A

Plan numéro 31H05-050-0402 version 2.0 (transmis à la MRC le 11 septembre 2018)

Village-sur-le-Lac



T
N
E
M
E
L
G
L
R



CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 167-22

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-22 intitulé « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé – Mise à jour de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain fortement rétrogressifs sur le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot** » est entré en vigueur le 5 février 2019.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 20^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf (2019).


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier


PATRICK BOUSEZ
Préfet